

Liberté Égalité Fraternité

## **ARRÊTÉ**

n° 2023-DCAT-BEPE- 135 du

2 9 JUIN 2023

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées

> Le préfet de la Moselle Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 et suivants :

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle :

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;

**Vu** le courrier du 22 février 2023 du conseil départemental de la Moselle reconduisant dans leur fonction mesdames Magaly Tonin et Alexandra Rebstock en tant que membres titulaires, monsieur Gaëtan Benimeddourene, membre suppléant et désignant monsieur Pierre-Jean Didiot en tant que membre suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CDNPS de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: les articles 3, 7 et 8 de l'arrêté n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la CDNPS de la Moselle et de ses formations specialisées sont modifiés comme suit :

"<u>Article 3</u> : <u>Pour la formation spécialisée de la "publicité "</u> :

Monsieur Pierre-Jean Didiot est membre suppléant de madame Alexandra Rebstock.

Les points 1, 3 et 4 du même article 3, restent inchangés.

<u>Article 7</u>: <u>Pour la formation spécialisée des "sites et des paysages" comprenant un collège éolien et un collège non éolien</u>:

Monsieur Pierre-Jean Didiot est membre suppléant de madame Alexandra Rebstock.

Les points 1, 3, 4a, 4b, 4c du même article 7, restent inchangés.

<u>Article 8</u>: les membres de la présente commission à l'exception des représentants des services de l'état, sont nommés jusqu'au 21 septembre 2024."

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle.

A Metz, le

2 9 JUIN 2023

Pour le préfet, le secrétaire général

Richard Smith

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.